Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

La Rochelle, le 09 OCT. 2019

COMMUNE DE VARZAY

ARRÊTÉ

Projet de parc éolien
sur la commune de VARZAY

modifiant l'arrêté du 25 juillet 2019
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, partie réglementaire et notamment son article R123-6 ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la décision de Monsieur Christian LAVALETTE, commissaire enquêteur, en date du 2 octobre 2019, de prolonger la durée de l'enquête publique d'une durée de quinze jours ;

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de l'enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :
- au lieu de : vendredi 18 octobre 2019 inclus
- lire : mercredi 30 octobre 2019 inclus

Article 2 : A l'article 4, il convient :
d'annuler la permanence du vendredi 18 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

d'ajouter les permanences suivantes :
- mercredi 23 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- lundi 28 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINTES,
Le Président du Département de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté d'agglomération de Saintes ,
Le Président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,
Le Maire de VARZAY,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La Société FERME ÉOLIENNE DE VARZAY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 09 OCT. 2019

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHÈRET

38, rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 – Téléphone : 05.46.27.43.00 – Fax : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.gouv.fr